

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Mini crèche du 8 mai - Martigues (13)

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

MARS 2011 – N° 130800733_RT2



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteurs	Alexia VALLE Elodie DAMON	Ingénieurs de Projet
Vérificateur	Anne-Marine ROBERT	Chef de Projet
Approbateur	Olivier PACAUD	Superviseur

SYNTHESE

L'Etat français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire

La mini crèche du 8 mai qui accueille des enfants âgés de 3 mois à 4 ans est localisée place du 8 mai 1945 à Martigues dans le département des Bouches du Rhône (13).

D'après les informations obtenues à l'issue d'étude historique et documentaire du diagnostic (phase 1), cet établissement a été construit sur l'emprise d'un site BASIAS, (PAC1303432). Il s'agit d'un DLI¹, à savoir une cuve aérienne de 24,5 m³ pour la commercialisation de fioul entre 1964 et 1970.

La crèche du 8 mai est située au rez-de-chaussée d'un bâtiment datant de 1975. Le sous-sol de ce bâtiment est un ancien bassin d'alimentation en eau potable (AEP), réaménagé en salle de réunion et d'exposition, non fréquenté par les usagers de l'ETS.

L'historique réalisé en phase 1 a mis en évidence deux localisations potentielles pour le DLI : à l'Est et à l'Ouest du bâtiment de la crèche.

Au regard des incertitudes sur le contexte géologique et hydrogéologique et de la nature des substances potentiellement présentes dans les sols, l'étude documentaire et historique a mis en évidence une éventuelle présence de composés volatils issus des sites BASIAS dans l'air du sol et les eaux souterraines au droit de l'ETS.

Résultats des investigations

Ainsi, les points de prélèvement retenus sont :

- l'**air du sol en extérieur** (130800733APZ01), à proximité immédiate de l'actuel bâtiment de la crèche, au droit d'une des deux emprises potentielles du DLI ;
- l'**air sous la dalle** du sous-sol du bâtiment (130800733ASD01) au niveau de la seconde localisation potentielle du DLI ;
- l'**air intérieur du sous-sol** (130800733AAA01) au sein d'une des pièces du sous-sol, au niveau de la seconde localisation potentielle du DLI. En

¹ Dépôt de Liquides Inflammables

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents - Phase 2
Mini-crèche du 8 mai, Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches du Rhône, Martigues (13500)
Rapport technique de phase 2 (RT2) N° 130800733_RT2*

effet, ce prélèvement d'air a remplacé 2 des 3 points de gaz du sol en extérieur prévus à l'issue de la phase 1 ;

- l'**eau du robinet** de la crèche, au niveau de la cuisine (130800733EAE01).

Les sols de surface n'ont pas fait l'objet d'investigations car ils ne sont pas susceptibles d'être influencés par l'ancienne activité de DLI.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (BRGM, ADEME, INERIS, InVS) de novembre 2010 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Les investigations n'ont pas mis en évidence la présence des composés recherchés dans l'air intérieur de la cave, l'air du sol en extérieur et l'eau du robinet, permettant ainsi de conclure que les sols ne sont pas susceptibles d'influencer la qualité de l'air intérieur respiré .

Ainsi, **nous proposons de classer cet ETS en catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème. »**

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».